



Direction Générale du Commerce  
DDRC/DDC/SMS

27 SEPT 2019

**Avis public n°21/19 relatif à l'ouverture d'une enquête  
de sauvegarde et l'application d'une mesure provisoire  
sur les importations de tubes et tuyaux en acier ou en fer.**

1- Le Ministère a été saisi d'une requête de mise en œuvre des mesures de sauvegarde, déposée par trois fabricants de tubes et tuyaux (INDUSTUBE, BATIFER, LONGOFER) par laquelle ils demandent l'application d'une mesure de sauvegarde sur les importations de tubes et tuyaux conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (loi n°15-09).

2- Après examen, le Ministère a conclu que la requête est recevable au sens de l'article 56 de la loi n°15-09 et que les éléments et renseignements qui y sont contenus sont objectifs, documentés et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de sauvegarde sur les importations de tubes et tuyaux.

3- En conséquence, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 17 septembre 2019, d'ouvrir, conformément à l'article 57 de la loi n°15-09, une enquête de sauvegarde sur les importations de tubes et tuyaux et d'appliquer une mesure provisoire sur ces importations conformément au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 61 de la loi n° 15-09.

4- La version non confidentielle du rapport détaillé sur l'ouverture de l'enquête et l'application de mesure provisoire est disponible au Ministère et peut être communiqué aux parties concernées sur leurs demandes.

5- Le présent avis est consultable sur le site web du Ministère au lien suivant : [http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis\\_sauvgarde.asp](http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis_sauvgarde.asp).

**1. Date d'ouverture de l'enquête**

6- L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du lundi 07 octobre 2019.

**2. Produit considéré**

7- Les produits considérés sont les tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier, de forme conique ou pyramidale, avec section circulaire, carrée ou rectangulaire.

8- Les produits considérés sont importés au Maroc sous les positions du tarif douanier marocain suivantes : 7305.31.10.00 ; 7305.31.99.00 ; 7305.39.10.00 ; 7305.39.99.00 ; 7306.19.10.90 ; 7306.19.99.00 ; 7306.30.10.99 ; 7306.30.99.00 ; 7306.50.10.90 ; 7306.50.99.00 ; 7306.61.10.00 ; 7306.61.90.00 ; 7306.69.10.00 ; 7306.69.99.00 ; 7306.90.10.90 et 7306.90.99.00.

**3. Base sur laquelle est fondée l'existence de l'accroissement massif des importations, du dommage grave ou menace de dommage grave et du lien de causalité**

9- Les éléments de la requête et les données collectées par le Ministère montrent que les importations du produit considéré ont augmenté de 89% entre 2014-2018 et leur part de marché a augmenté de 43% entre 2017 et 2018.

10- Cet accroissement massif des importations résulte de l'évolution de circonstances imprévues manifestée par une surcapacité de production mondiale, une contraction de la consommation dans le secteur des produits sidérurgiques et l'augmentation des mesures aux frontières appliquées par plusieurs pays pour protéger leurs branches de production nationale.



مقر المديرية العامة للتجارة  
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض، ص.ب 610، الرباط شلالة، المغرب  
الهاتف : +212 5 37 70 62 49 الفاكس : +212 5 37 73 51 43

**Siège de la Direction Générale du Commerce**  
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc  
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

11- Les principaux indicateurs de dommage de la branche de production nationale de tubes et tuyaux ont connu une baisse entre 2016 et 2018 notamment les ventes, la production, la part de marché, l'utilisation de la capacité et la rentabilité. La baisse de ces indicateurs coïncide avec l'accroissement des importations et de leur part sur le marché national.

#### **4. Procédure de l'enquête**

##### **4.1. Questionnaires, réponses et commentaires**

12- En vue de collecter les informations nécessaires à l'enquête, le Ministère adressera des questionnaires aux producteurs nationaux, aux importateurs du produit concerné, identifiés dans la requête.

13- Les autres parties non identifiées désireuses de recevoir un questionnaire et participer à l'enquête doivent prendre contact avec le Ministère pour s'enregistrer et demander le questionnaire d'enquête, par télécopieur ou par mail, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard mercredi 23 octobre 2019 à 16H).

14- Les réponses aux questionnaires d'enquête doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires. Toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.

15- Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard lundi 11 novembre 2019 à 16H) pour se faire connaître en tant que partie intéressée.

16- En dehors des réponses aux questionnaires, les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard lundi 11 novembre 2019 à 16H) pour émettre, par écrit, leur avis et commentaires sur la requête, l'ouverture de l'enquête et l'application de mesure provisoire.

17- Les réponses aux questionnaires et les commentaires doivent être soumises en deux versions : version confidentielle et non confidentielle conformément au point 4.4 du présent avis.

##### **4.2. Audition publique**

18- Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées de présenter leurs points de vue et défendre leurs intérêts.

19- Lorsque l'organisation d'une audition publique sera convenue, le Ministère informera les parties intéressées de sa date et des modalités de son organisation en temps opportun.

##### **4.3. Défaut de coopération**

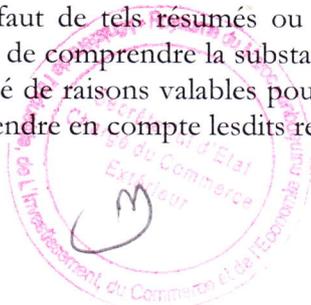
20- Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions du Ministère pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

##### **4.4. Renseignements confidentiels**

21- Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie seront, sur exposition de raisons valables, traités comme tel par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

22- Afin de garantir les droits de la défense de toutes les parties intéressées lors de l'enquête, la partie qui fournisse des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels qui seront rendus publics. Ces résumés doivent être suffisamment détaillés et clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des informations fournies à titre confidentiel. Si dans des circonstances exceptionnelles des renseignements ne sont pas susceptibles d'être résumés, ladite partie doit exposer les raisons pour lesquelles un résumé ne peut être fourni.

23- A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment détaillés et clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables pour justifier sa demande du traitement confidentiel, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.



#### 4.5. Calendrier de l'enquête

24- Conformément à l'article 67 de la loi n°15-09 susmentionnée, l'enquête sera terminée dans les 9 mois qui suivent la date d'ouverture visée au point 1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 12 mois si des circonstances spéciales le justifient.

#### 4.6. Adresse à laquelle les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

25- A moins qu'il n'en soit convenu autrement, les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, demandes ou tous autres documents présentés par les parties doivent être déposés au bureau d'ordre du Ministère ou transmis par courrier recommandé à l'adresse, ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse du courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie intéressée qui les a soumis.

#### **Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique**

##### **Direction Générale du Commerce**

##### **Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale**

##### **Division de la Défense Commerciale**

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,

Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc

Tel : +212537. 70.18.46

Fax : +212 537. 72.71.50

E-mail : [mberredouane@mcinet.gov.ma](mailto:mberredouane@mcinet.gov.ma)

[cmoublad@mcinet.gov.ma](mailto:cmoublad@mcinet.gov.ma)

[ablamine@mcinet.gov.ma](mailto:ablamine@mcinet.gov.ma)

#### 5. Mesure de sauvegarde provisoire projetée

26- La mesure de sauvegarde provisoire consiste en l'application d'un droit additionnel ad valorem de 25%.

#### 6. Durée de la mesure de sauvegarde provisoire projetée

27- La mesure de sauvegarde provisoire envisagée sera appliquée pour une durée de 200 jours.

#### 7. Raisons qui ont motivé l'application de la mesure provisoire

28- Suite à l'examen des renseignements de la requête et les données collectées par le Ministère à ce stade, il a été constaté que :

- ✓ les importations des tubes et tuyaux ont connu un accroissement massif dans l'absolu et par rapport à la production nationale;
- ✓ les indicateurs de la branche de production nationale ont connu des baisses alarmantes surtout entre 2016 et 2018 notamment les ventes, la production, l'utilisation de la capacité de production, la rentabilité et la productivité ;
- ✓ En outre, l'examen des données récentes de 2019 relatives aux importations desdits produits et aux indicateurs de la branche de production nationale, montrent que le volume d'importation s'est inscrit dans une hausse continue en 2019, passant de 17 858 tonnes durant le 1er semestre 2018 à 23 043 tonnes durant le 1er semestre de 2019, soit une hausse de 29%. Ce volume représente 66 % du volume total importé en 2018, et 87% de la production nationale au cours du 1er semestre 2019. La continuation de l'accroissement récente des importations s'accompagne d'une continuation de la dégradation, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, des indicateurs de dommage de la branche de production, notamment la production et les ventes.

29- En conclusion, le Ministère a jugé nécessaire l'application d'urgence d'une mesure de sauvegarde provisoire pour empêcher l'aggravation de la dégradation de la situation de la branche de production nationale au cours de l'enquête.

